



-
- Une vision pluridisciplinaire pour la faisabilité de votre projet basée sur une expérience forte dans le BTP (30 ans) et le risque amiante (dont désamiantage par retrait / encapsulage)
 - Une assistance plus large et une synthèse immédiate pour la programmation de votre projet, dans le volet prévention
 - Une assistance dans la rédaction du plan de prévention pour les risques SARS COV2 suivant la liste des travaux dangereux (arrêté 19/03/1993) et le classement groupe 3 du virus covid19
 - Des conseils en amiante basés sur le niveau de formation le plus haut en la matière :
 - Encadrement technique sous section 3 : retrait d'amiante (c'est aussi la formation de votre désamianteur mais c'est une formation que votre opérateur de repérage (diagnostiqueur) n'a pas puisqu'il se base sur une autre norme (NFX 46-020 repérage amiante)). Les formations reçues nous permettent d'apporter un éclairage sur la norme NFX 46-020 mais aussi sur la NFX 46-021 pour l'examen visuel après travaux ou la norme NFX 46-010 qualification des entreprises de désamiantage sans omettre les normes NFX 46-011 + NFX 43-050 (toujours pour l'amiante).
 - La prise en compte du volet prévention suivant le formalisme qui s'applique exactement à votre projet et que nous pouvons définir précisément :
 - Coordination SPS sécurité protection de la santé ou Plan de prévention
 - Un interlocuteur enregistré en qualité **IPRP** facilitant vos échanges avec les Organismes Institutionnels le cas échéant (Direccte et Carsat) pour apporter, avec vous, des réponses factuelles sur la réalisation du projet et les actions engagées pour la préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs et des tiers
 - Une analyse critique du repérage amiante et des mesures d'empoussièrement avant toute insertion dans le DTA dossier technique amiante ou dans le DCE dossier de consultation entreprise
 - Un interlocuteur local et disponible le samedi aussi
 - La mise en relation avec un partenaire opérateur de repérage si besoin
 - Une structure légère et des prix attractifs

IPRP : intervenant en prévention des risques professionnels - enregistrement 2019-0417-66020 auprès de la Direccte Occitanie. Voir le site INRS pour plus d'information à ce sujet. Nous pouvons par exemple assister le pôle santé au travail ou une entreprise pour tout le volet santé / sécurité au travail (loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002)